

Vu le 25/9/2024

La Commissaire-enquêtrice  
Christianne PRIOUL

Ouest-Vendredi

# EMERAUDE

de jugement des offres : offre économiquement la plus  
des critères énoncés dans le règlement de la consulta-

des offres :  
on des candidatures et des offres : 30 octobre 2024 à  
administratifs et techniques : se référer au règlement de

ours - instance chargée des procédures de recours :  
Rennes, hôtel de Bizien 3, contour de la Motte, CS 44416,  
3 21 28 28. Fax. 02.99.63.56.84.  
s@juradm.fr  
https://www.telerecours.fr/  
lémentaires :  
t avis à la consultation : le 11 septembre 2024.



## ation Saint-Malo Baie int-Michel

aitrise d'ouvrage

### ENTS ADAPTÉE OUVERTE

on de l'acheteur  
eteur : SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-

ification :

ande : non.  
ation  
uments de la consultation :  
ments de la consultation :  
alis.bretagne.bzh/entreprise/consultation/192378?org

consultation : SPL2024-07-C1-004  
ents sur le profil d'acheteur : oui.  
e communication non communément disponibles : non.  
a Rachel Treguilly.  
t : rtreguilly@saint-malo-tourisme.com  
du contact : 02-99-89-50-38.

rocédure adaptée ouverte.  
ation :  
yité professionnelle : voir règlement de la consultation  
et financière : voir règlement de la consultation.  
professionnelle : voir règlement de la consultation.  
ans objet.  
e réception des plis : 25 octobre 2024 à 12h-00.  
i) de candidat : non.  
sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :

sentation des variantes : non.  
: valeur technique du marché et prix des prestations appré-  
tières énoncés dans les documents du marché.

20 jours.  
ion du marché  
ssistance à maîtrise d'ouvrage.  
79310000-0.  
ices.

é du marché : étude de définition de la stratégie de ges-  
ison en plan d'actions opérationnel sur la Destination tou-  
int-Malo - Baie du Mont Saint-Michel et le Grand Site de  
p Fréhel.  
ution du marché : dans le périmètre de la Destination tou-  
int-Malo - Baie du Mont Saint-Michel et du Grand Site de  
p Fréhel.  
(mois) : 12.  
es : non.  
it la réservation de tout ou partie du marché : non.

ms complémentaires  
n.  
omplémentaires :  
s des offres et candidatures : voir règlement de la consul-

## Avis administratifs

Ville de CHÂTEAUGIRON  
Déclassement domaine  
public communal  
Parcelle AE n° 205, rue Paul-Duplessis  
Commune déléguée de Châteaugiron

### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 24-A-035 du  
11 septembre 2024, M. le Maire de la  
commune nouvelle de Châteaugiron a or-  
donné l'ouverture d'une enquête publi-  
que relative au déclassement de la par-  
celle cadastrée section AE n° 205 située  
à l'Est de la rue Paul-Duplessis, sur la  
commune déléguée de Châteaugiron. Le  
dossier sera tenu à la disposition du pu-  
blic durant 16 jours, du lundi 30 septem-  
bre 2024, 9 h 00 au mardi 15 octo-  
bre 2024, 17 h 00. Mme Christiane Prioul,  
assurera les fonctions de commissaire  
enquêteur. En application des articles  
L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du  
Code de la voirie routière, les pièces du  
dossier seront à disposition du public, à  
la mairie de Châteaugiron, aux jours et  
heures habituels d'ouverture, afin que  
chacun puisse les consulter. Sur le site  
internet de la ville, à l'adresse suivante :  
https://www.ville-chateaugiron.fr/  
Les éventuelles observations pourront  
être consignées :  
- sur le registre en version papier tenu à  
la disposition du public à la mairie,  
- par mail à l'adresse suivante :  
urbanisme@ville-chateaugiron.fr  
en indiquant en objet du courriel  
«EP-déclassement de la par-  
celle AE 205».  
- par courrier à Mme le Commissaire en-  
quêteur à l'adresse suivante : Mme le  
Commissaire enquêteur, mairie de Châ-  
teaugiron, Le Château, boulevard Julien-  
et-Pierre-Gourdel, 35410 Châteaugiron,  
avec indication de la mention «enquête  
publique de déclassement», qui les an-  
xera au Registre.  
Deux permanences seront assurées par  
Mme le Commissaire enquêteur à la mai-  
rie de Châteaugiron afin de répondre aux  
demandes d'informations présentées par  
le public :  
- le lundi 30 septembre 2024 de 9 h 00 à  
12 h 00,  
- et le mardi 15 octobre 2024 de 14 h 00  
à 17 h 00.

Notre territoire  
UN SERVICE 100% GRATUIT  
NOTRE-TERRITOIRE.COM  
SOYEZ LE 1<sup>ER</sup> INFORMÉ DES  
PROJETS D'AMÉNAGEMENT  
PRÈS DE CHEZ VOUS OU  
N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!  
Le site qui rassemble tous les avis  
d'enquêtes publiques.

## Vie des sociétés

Par acte SSP du 6 septembre 2024, il a  
été constitué une SARL ayant les caracté-  
ristiques suivantes :  
Dénomination : Atelier Kazali.  
Objet social : conception et fabrication de  
meubles et agencements sur mesure ;  
tous travaux en matière de menuiserie  
intérieure et extérieure, pose de sols ;  
aménagement et décoration d'intérieur,  
vente de tous produits de décoration,  
ainsi que tous travaux en relation directe  
ou indirecte à l'aménagement de second  
œuvre.  
Siège social : 10, rue Jules-Verne,  
35690 Cagné.  
Capital : 5 000 euros.  
Durée : 99 ans.  
Gérance : M. Alexis Laize, demeurant  
1, rue Camille Muffat, 35340 Liffré,  
Mme Marie Jegou, demeurant 1, rue Ca-  
mille-Muffat, 35340 Liffré.  
Immatriculation au RCS de Rennes.

elle-même représentée par M. Fa-  
brice Bazard, directeur général.  
immatriculation : au RCS de Rennes.

Pour avis.

dimanche **ouest** france  
1 journal  
4 cahiers

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 9 sep-  
tembre 2024, il a été constitué une Sasu  
ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : Maçonnerie Générale  
Rennaise.  
Sigle : MGR.  
Objet social : travaux de maçonnerie et  
de gros œuvre.  
Siège social : 1, square des Hautes Our-  
mes, 35200 Rennes.  
Capital : 1 000 euros.  
Durée : 99 ans à compter de son imma-  
trication au RCS Rennes.  
Président : M. Bayram KAYA, demeurant  
1, square des Hautes Ourmes,  
35200 Rennes.  
Admission aux assemblées et droits de  
votes : tout associé peut participer aux  
assemblées sur justification de son iden-  
tité et de l'inscription en compte de ses  
actions. Chaque associé dispose autant  
de voix qu'il possède ou représente d'ac-  
tions.

## UN TEMPS POUR ELLES

Société par actions simplifiée  
Au capital de 2 500 euros  
Siège social : 102 bis, rue de l'Église  
Saint-Brice-en-Coglès  
35460 MAEN-ROCH

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature pri-  
vée en date du 16 août 2024 à Maen-  
Roch, il a été constitué une société pré-  
sentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : société par actions simplifiée uni-  
personnelle. Dénomination : Un temps  
pour Elles. Siège : 102 bis, rue de l'Église,  
Saint-Brice-en-Coglès, 35460 Maen-  
Roch. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à  
compter de son immatriculation au Regis-  
tre du commerce et des sociétés. Capita-  
l : 2 500 euros. Objet : commerce de  
détail de prêt à porter, chaussures, bi-  
joux, accessoires, décoration de la mai-  
son et toutes activités s'y rattachant. Exer-  
cice du droit de vote : tout associé peut  
participer aux décisions collectives sur  
justification de son identité et de l'inscrip-  
tion en compte de ses actions au jour de  
la décision collective. Sous réserve des  
dispositions légales, chaque associé dis-  
pose d'autant de voix qu'il possède ou  
représente d'actions. Transmission des  
actions : la cession des actions de l'asso-  
cié unique est libre. Agrément : les ces-  
sions d'actions au profit d'associés ou de  
tiers sont soumises à l'agrément de la col-  
lectivité des associés. Présidente :  
Mme Jessica Prioul, demeurant Le bas  
du Rocher, 35560 Saint-Rémy-du-Plain.  
La société sera immatriculée au Registre  
du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis  
La Présidente.

## Vie pratique

### En HLM aussi, la transmi- est automatique

Même en HLM, lors du décès d'un locataire  
qui n'a pas à saisir la justice pour  
droit de demeurer dans les lieux, a énoncé  
contrairement à ce que soutenait un office  
de médiation. Cependant, ce transfert automatique du  
si le nouveau titulaire remplit les conditions  
logement est adapté à la taille du ménage.  
Un office de HLM, qui n'avait pas été in-  
locataire survenu quatre ans plus tôt, repré-  
demeuré dans les lieux, d'être un occupant  
n'avait fait aucune démarche pour se faire  
titulaire du bail.  
Mais ce n'était pas nécessaire, a jugé la  
puisqu'il était nouveau titulaire du bail par-  
de 1989 qui s'applique à tous les logements  
entre propriétaires et locataires. Par la su-  
pouvait se maintenir dans les lieux.  
(Cass. Civ 3, 28.9.2022, V 21-11.533)

## Accident du travail

### La condamnation pour b- involontaires implique la inexcusable

Un employeur condamné en correctionnelle  
accident du travail ne peut pas contester p-  
inexcusable, a jugé la Cour de cassation. L-  
sant aux instructions de son patron, avait é-  
trade de l'échafaudage pour intervenir por-  
facilement sur son travail et il était tombé.  
la reconnaissance de la faute inexcusable  
d'être mieux indemnisé.  
Les deux parties s'étaient alors opposées  
si le dirigeant avait bien pris des mesures  
nentes et effectives sur ce chantier et pour  
cause réelle de l'accident. Le salarié a fina-  
juges n'ayant pas reconnu de faute inexc-  
Mais ils ont eu tort, a rectifié par la suite la  
car dans la mesure où cet employeur a été  
condamné pénalement, il est déjà jugé et  
qu'il a eu conscience du danger et n'a pas  
adéquates, ce qui est la définition de la fa-  
(Cass. Civ 2, 1.6.2023, Q 22-15.166).